



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p><u>Date de convocation</u> : 18/03/2024</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 15 Présents : 8 Absente excusée et représentée : 1 Absents excusés : 3 Absents : 3 Votants : 9</p> <p>03/ OBJET : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le 02 avril à 18 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Florence BRET-MEHINTO, la Vice-présidente.</p> <p>Présents : Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY, Mme Lolita AMONLES, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p>Absente excusée représentée : Mme Nadine BOST-JAAS (pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE).</p> <p>Absents excusés : Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Jean-Claude LOUCHART.</p> <p>Absents : M. Foster ABU, Mme Micheline LOGETTE, M. Karim KHERFOUCHE.</p> <hr style="width: 10%; margin: 10px auto;"/> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1, L. 1612-2 et L.2312-1,</p> <p>VU l'instruction budgétaire M14,</p> <p>VU la Délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 07 février 2024 prenant acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) lors de cette séance,</p> <p>CONSIDERANT que le Budget Primitif du C.C.A.S. doit être voté par le Conseil d'Administration dans les deux mois suivant le R.O.B. (Rapport d'Orientations Budgétaires),</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité,</p> <p>ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit (chapitres et balance générale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section de Fonctionnement arrêtée en dépenses et recettes à : 179 720,91 €.

- Section d'Investissement arrêtée en dépenses et recettes à : 22 497,12 €.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

160424

Publié ou notifié ce même jour.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 10 avril 2024.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et de sa publication ou notification.